



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE LOUIS GILLAIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la déclaration préalable n° 27.467.24. S0018 déposée le 4 Mars 2024 par la SCI LCF représentée par Monsieur RANGEE Stéphane et accordée le 22 Avril 2024 pour des travaux de pose de 3 velux sis 1 Place Louis Gillain à Pont-Audemer,
Vu la demande écrite de l'EURL CHANTILLON Bruno représentée par Mr CHANTILLON Bruno en date du 17 Juillet 2024 pour des travaux pose de 3 velux sis 1 Place Louis Gillain à Pont-Audemer.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'EURL CHANTILLON Bruno est autorisée à occuper le domaine public sis 1 Place Louis Gillain à Pont-Audemer, à compter du mardi 23 Juillet 2024 et ce pour une durée de 3 JOURS, afin de sécuriser le chantier avec des barrières et de la rubalise, sur une longueur de 9 mètres et d'une largeur de 2m, pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'EURL CHANTILLON Bruno est autorisée à stationner deux véhicules de chantier Renault Traffic immatriculé FV-694-SG et Ford Transit immatriculé 678 SF 27 au droit de la zone d'intervention sis 1 Place Louis Gillain à Pont-Audemer.

Article 3 : L'EURL CHANTILLON Bruno devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur RANGEE Stéphane, L'EURL CHANTILLON Bruno et Monsieur CHANTILLON Bruno sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

